



**Mémoire présenté
par le
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)**

**à la
Commission de l'aménagement du territoire
dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 22
Loi modifiant diverses dispositions législatives
concernant l'agglomération de Montréal**

8 novembre 2007

Présentation

Organisation régionale affiliée à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), le Conseil central du Montréal métropolitain regroupe 92 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans tous les secteurs d'activité et répartis au sein de plus de 400 syndicats sur les territoires de Montréal, de Laval, du Nunavik et de la Baie James dans le Grand Nord québécois.

Le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) est préoccupé par les problèmes reliés au développement global de la société montréalaise. Il lutte pour une société plus solidaire, plus démocratique, plus juste et plus équitable. En ce sens, il prône une plus grande démocratisation du monde municipal et soutient l'idée d'une participation plus active des citoyennes et des citoyens à la vie municipale. Une façon d'y arriver est la démocratie participative.

Comme organisation syndicale implantée sur le territoire de Montréal depuis sa création en 1921, il importe de vous faire part de nos préoccupations sur le projet de loi 22 modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal.

À titre de porte-parole du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), nous remercions la Commission de l'aménagement du territoire de nous donner l'occasion de faire nos commentaires et recommandations sur ce projet de loi. Nous estimons que, s'il est adopté tel qu'il est proposé, il ajoutera des structures qui risqueront d'alourdir et de paralyser le fonctionnement de l'agglomération de Montréal.

Introduction

Le projet de loi 22 modifiant les règles de gouvernance de l'agglomération de Montréal succède aux différentes lois qui ont fusionné, dans un premier temps, les villes de l'île de Montréal en une seule ville, permis à certaines municipalités de se défusionner pour, finalement, créer un conseil d'agglomération.

Lors du débat sur le projet de loi 124 (Loi modifiant la loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives) en 2000, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) considérait qu'il existait un trop grand nombre de municipalités au Québec et que cet état de chose devait être corrigé.

Consciente que les éléments entourant les fusions étaient importants, la CSN a soulevé dans son mémoire les impacts négatifs de l'application d'une telle loi sur les droits syndicaux fondamentaux des travailleurs et travailleuses du monde municipal. Elle affirmait alors que cette partie du projet de loi était injuste et discriminatoire. Elle a donc concentré ses recommandations sur ces aspects.

Bien que la CSN ne se soit pas prononcée sur le modèle proposé, elle avait tout de même commenté l'importance de revoir l'organisation territoriale qui, à notre avis, devrait nous guider encore aujourd'hui. Voici ce que la CSN soulignait à cet égard :

Comme bien d'autres, la CSN constate en outre que les agglomérations urbaines (Tableau I) regroupent un nombre élevé de municipalités et qu'en dépit du fait que les organismes supra municipaux (61 pour la région de Montréal) se sont multipliés durant les trente dernières années, il existe des disparités importantes dans le niveau des services municipaux et le financement de ceux-ci. Cette fragmentation des institutions locales empêche une vision commune du développement et de la prise en charge des équipements municipaux ainsi qu'une coordination efficiente, notamment pour l'aménagement du territoire, le transport en commun, le développement économique, la gestion des matières résiduelles, etc.

Il en résulte une sous-utilisation des infrastructures, des difficultés importantes dans la prise en charge des équipements régionaux, des dédoublements ou une insuffisance de services, et des situations qui génèrent une concurrence stérile et improductive entre les municipalités. Cette absence de vision globale handicape le développement des régions. Et, il n'est pas étonnant que, faute de cohérence et

d'efficience, les grandes agglomérations urbaines aient de la difficulté à concurrencer d'autres grands centres urbains, que ce soit en Amérique du Nord ou ailleurs.

La CSN croit conséquemment que cette réforme municipale doit respecter les balises suivantes:

- ♦ **Favoriser les fusions et le regroupement régional des services afin que les régions du Québec se dotent d'une vision cohérente de leur développement économique et social;**
- ♦ **Démocratiser davantage le monde municipal, entre autres, par l'élection au suffrage universel direct de la préfète ou du préfet des MRC et du président ou de la présidente des communautés urbaines, et par un encadrement législatif plus rigoureux du financement des partis politiques municipaux;**
- ♦ **Instaurer une équité fiscale du financement des infrastructures municipales;**
- ♦ **Accroître la représentation des femmes à tous les paliers de la vie municipale;**
- ♦ **Valoriser l'emploi et le travail des employés municipaux et contrer la détérioration de leurs conditions de travail lors des fusions et des regroupements.**

La position du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) sur le projet de loi

Dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral dirigé par le premier ministre Jean Charest en 2003, la CSN et le Conseil central du Montréal métropolitain étaient préoccupés par les différents projets de loi modifiant entre autres les structures municipales. D'ailleurs, le conseil central avait appuyé la position de la CSN qui se prononçait contre le projet de loi 9.

Le gouvernement québécois utilisait alors le vocable « réorganisation territoriale » évitant ainsi d'identifier la vraie nature du projet de loi qui avait comme objectif la défusion des villes. La CSN a dénoncé ce projet de loi et en a réclamé son retrait. Dans son mémoire, la CSN soulignait entre autres que s'il y avait défusion, l'agglomération de Montréal deviendrait une mégastucture inefficace qui aurait pour effets d'éloigner les citoyennes et les citoyens du pouvoir, d'affaiblir les liens d'appartenance et d'empêcher la participation de la population au mécanisme de consultation.

En outre, nous étions favorables au fait de bâtir une ville ayant une identité forte et offrant des services diversifiés à ses habitants. Cette nouvelle réalité de fusion forçait aussi les villes de banlieue à payer leur juste part pour les services fournis par Montréal. Or, le gouvernement est allé de l'avant en adoptant ce projet de loi.

Le visage de la Ville de Montréal a pris un autre aspect. On constate aujourd'hui que ce que nous appréhendions à l'époque est maintenant réalité. En permettant à un certain nombre de municipalités (14) de se défusionner de la grande ville, on a fragilisé la possibilité de se doter d'une équité fiscale et de se donner une vision cohérente du développement économique et social. Le fondement même de la défusion de ces villes repose sur la volonté de se désolidariser de la Ville de Montréal et sur le refus de participer à son développement.

La structure de l'agglomération mise en place en 2006 amène son lot de problèmes. Pour la population, on a ajouté une structure supplémentaire où il devient difficile de se retrouver.

La situation actuelle oblige à procéder à plusieurs consultations sur un même sujet. À titre d'exemple, à l'automne 2007, la Ville de Montréal soumettait à la consultation son plan

de transport de Montréal produit par la Commission du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif pendant que le Conseil d'agglomération tenait aussi des consultations sur le même plan de transport au Conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures. De plus, dans le dossier du transport, on retrouve aussi la Commission métropolitaine de Montréal. Pour les citoyennes et les citoyens ainsi que pour les groupes intéressés à se prononcer, ces dédoublements deviennent lourds. Il est donc très important de revoir les mandats de chacun.

C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance du projet de loi 22 de la ministre des Affaires municipales et des Régions, Nathalie Normandeau. Toutefois, ce projet de loi nous laisse perplexe. La majeure partie de celui-ci porte sur l'ajout d'un secrétariat de l'agglomération de l'île de Montréal à une structure déjà complexe et difficile à gérer. L'ajout d'une autre structure n'apportera rien de mieux au fonctionnement de l'agglomération ni aux citoyennes et citoyens de l'île de Montréal. Nous sommes d'avis que ce projet de loi, tel qu'il est proposé, constitue la mise sous surveillance de la Ville centre par les villes reconstituées.

Dispositions du projet de loi

Secrétariat de l'agglomération de l'île de Montréal

Le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) est totalement en désaccord avec la formation d'un secrétariat de l'agglomération de l'île de Montréal. Nous pensons qu'il est tout à fait injustifié de mettre en place une structure supplémentaire qui semble être une façon de garder un contrôle sur la Ville de Montréal par les villes reconstituées, comme si les villes reconstituées étaient confrontées à la ville centrale qui leur cache ou altère l'information. Nous croyons que cette structure est une réponse du gouvernement libéral aux demandes des villes reconstituées, mais qu'elle n'apporte rien aux citoyennes et citoyens de l'île de Montréal. De plus, nous craignons que cette structure paralyse davantage le travail de l'agglomération qu'elle ne l'allège. Pour nous, cette structure remet en question des décisions prises démocratiquement et donne un pouvoir supplémentaire aux villes reconstituées sur la Ville de Montréal.

Comité d'arbitrage

Nous comprenons que le comité d'arbitrage aura pour mandat de régler les litiges de juridiction sur les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif. Nous estimons qu'il est effectivement important de départager ce qui est de compétence locale ou régionale. Par contre, nous nous questionnons sur la composition de ce comité et sur son efficacité. Nous ne voudrions pas y retrouver les discordes Ville centre contre villes reconstituées. À cette étape-ci, ce comité pourrait créer des problèmes plus qu'il n'en résoudrait.

Composition du Conseil d'agglomération

Bien que le fonctionnement du Conseil d'agglomération puisse être amélioré, nous pensons qu'il faut prendre en compte le poids démographique de la Ville de Montréal afin de maintenir des services de qualité qui répondent au besoin de la population. Dans cette optique, la Ville de Montréal doit garder sa représentativité de la population de 87 %.

Pouvoirs habilitants en matière fiscale

Le projet de loi 22 propose de nouveaux pouvoirs habilitants pour la Ville de Montréal qui peut générer des sources de revenus diversifiées. Il est certain que cela peut aussi amener une plus grande autonomie fiscale pour la Ville centrale, élément intéressant en situation budgétaire difficile. Par contre, nous sommes d'avis qu'il faut regarder cet aspect dans sa globalité. Il est essentiel que la Ville de Montréal ait l'argent nécessaire pour les services offerts à sa population. À titre d'exemple, il est important que la Ville de Montréal ait en main le financement adéquat pour faire fonctionner son système de transport en commun. Or, nous ne sommes pas convaincus que le projet de loi règle cette question.

Conclusion

Tout dernièrement, nous avons pris connaissance de la Position Montréal adoptée à l'assemblée spéciale du conseil municipal du 5 juin 2007 qui recommande, entre autres, d'abolir le Conseil d'agglomération et de créer un conseil municipal élargi qui inclurait les maires des villes reconstituées. Nous sommes ouverts à considérer cette proposition de la Ville de Montréal ainsi que l'impact sur son fonctionnement.

Mais pour l'heure, nous questionnons le projet de loi 22 tel qu'il est proposé par la ministre des Affaires municipales et des Régions, Nathalie Normandeau, et nous sommes en complet désaccord avec la création du secrétariat de l'agglomération. En fait, ce ne sont pas de nouvelles structures dont la Ville de Montréal a besoin, mais d'un réinvestissement financier majeur.